



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime**

**Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord
Assemblée plénière du 9 novembre 2020**

**Fiche n°4 : Contribution de la commission permanente du CMF MEMNor à l'appel d'offres
pour l'éolien en mer au large de la Normandie**

Annexes :

- Contribution de la CP du CMF MEMNor à l'appel d'offres pour l'éolien posé au large de la Normandie

La stratégie de façade maritime Manche Est – mer du Nord, adoptée par les préfets coordonnateurs de façade le 25 septembre 2019 identifie deux secteurs de sa carte des vocations (côte d'Albâtre, large baie de Seine) propices au lancement d'un appel d'offres pour l'éolien en mer posé.

Cette planification spatiale de l'éolien en mer a permis d'organiser, du 15 novembre 2019 au 19 août 2020, un débat public en vue du lancement d'un appel d'offres pour l'éolien posé d'1 GW au large de la Normandie.

La commission permanente du CMF MEMNor, élargie à ses commissions spécialisées, s'était réunie à 5 reprises en juin 2019 pour contribuer à la préparation de ce débat public. Des experts extérieurs au CMF avaient participé aux réunions pour éclairer les échanges. Les conclusions de cette série de réunions avaient permis, notamment, de préciser l'état des lieux, les enjeux et les contraintes des usages en mer dans ces deux secteurs. La méthodologie retenue pour préciser, pondérer et cartographier les enjeux avait par ailleurs pu évoluer.

Dans la continuité de ces travaux, les préfets coordonnateurs de façade ont demandé au président de la commission permanente, par courrier en date du 2 décembre 2019, de porter à la connaissance de l'Etat maître d'ouvrage tout élément utile au lancement d'un appel d'offres pour l'éolien posé d'1 GW au large de la Normandie ainsi que, le cas échéant, d'autres appels d'offres permettant de répondre aux objectifs de développement de l'éolien posé sur la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

La commission permanente du CMF MEMNor, élargie à ses commissions spécialisées, s'est ainsi réunie à six reprises pour préparer sa contribution, de décembre 2019 à juillet 2020.

La contribution de la CP répond aux objectifs qui lui avaient été fixée, malgré les difficultés à conduire la concertation en raison de la crise sanitaire :

- poursuivre la réflexion sur l'identification des enjeux et leur pondération sur la macro-zone identifiée dans la stratégie de façade maritime ;
- cartographier les zones propices ;
- approfondir les conditions de cohabitation et les critères d'acceptabilité de tels projets.

Elle décrit, au regard des différents enjeux présents, les avantages et inconvénients de six grandes zones en les hiérarchisant.

Les acteurs de la façade maritime ont ainsi identifié une zone au Nord-Est du Cotentin qu'ils qualifient de « moins défavorable » (zone 2.1). Techniquement propice à l'implantation d'un parc éolien d'1 GW, cette zone fait peser un risque limité au regard des conflits d'usages potentiels et des impacts environnementaux.

Par ailleurs, leurs travaux ont permis d'identifier deux zones (zones 2.2 et 3.2) qui présentent un intérêt pour l'implantation d'un champ éolien. L'identification d'espaces insuffisamment vastes pour y accueillir un parc d'1 GW ainsi que la présence de contraintes particulières à prendre en compte rendent néanmoins plus difficile le lancement d'un appel d'offres à court terme.

Les trois autres zones ont été caractérisées comme moins favorables (zones 3.1 et 3.3) ou comme défavorables (zone 1) tant pour des raisons géophysiques qu'écologiques ou économiques.

Ce cycle de concertation a enfin permis au conseil maritime de façade d'approfondir sa réflexion au-delà de la cartographie et de la hiérarchisation des zones propices. Il formule ainsi des recommandations visant à garantir les conditions de cohabitation d'un futur parc éolien avec les usages existants afin de favoriser l'acceptabilité d'un tel projet et d'en limiter les impacts.

Les préfets coordonnateurs de façade ont transmis la contribution de la commission permanente à la direction de l'énergie le 17 septembre 2020 afin d'enrichir la réflexion de l'État maître d'ouvrage dans la préparation d'un nouvel appel d'offres pour l'éolien posé au large de la Normandie au premier trimestre 2021.